

Organisation institutionnelle

La SSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Fondement institutionnel de l'entreprise SSR, elle est au service de la collectivité et ne poursuit aucun but lucratif. L'association SSR compte quatre sociétés régionales:

- ▶ Société SRG.D: Radio-und Fernsehgesellschaft der deutschen und rätoromanischen Schweiz
- ▶ Société RTSR: Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande
- ▶ Coopérative Corsi: Società cooperativa per la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana
- ▶ Société SRG.R: SRG SSR Svizra Rumantscha

Les sociétés régionales SRG.D et RTSR sont subdivisées à leur tour en sept sociétés membres. 22 500 personnes sont membres des sociétés régionales.

Les sociétés régionales ancrent la SSR dans la société, alimentent le débat sur le service public et influencent le développement et la qualité des émissions radio/TV et des autres offres journalistiques. Les conseils régionaux expliquent les enjeux culturels et de société, ils prennent connaissance des concepts de programme et du rapport des unités d'entreprise sur la qualité et le service public, ils soumettent au comité régional des amendements aux concepts de programme, ils désignent les délégués et ils assument les tâches qui n'incombent pas aux assemblées (société ou coopérative) ou au comité régional. Les comités régionaux dirigent les sociétés régionales et ils jouent un rôle actif dans le traitement des dossiers consacrés au programme, que le Conseil d'administration examine, comme le prévoient les statuts de la SSR. Les présidents des sociétés régionales participent d'office à l'Assemblée des délégués et au Conseil d'administration de la SSR.

Chaque société régionale consulte son Conseil du public, qui fait le lien entre les chefs de programme et les auditeurs-téléspectateurs; elle donne aussi son avis sur le programme, le conseil du public étant appelé à faire des remarques et des suggestions. Les présidents des Conseils du public se réunissent plusieurs fois par an pour partager des expériences, développer des méthodes et des instruments et coordonner les commentaires ayant trait à l'offre. Dans chaque région linguistique, le Conseil du public a institué un organe de médiation, chargé de traiter les réclamations en rapport avec le programme radio/TV et les autres offres journalistiques.

Le Conseil d'administration de la SSR compte neuf membres: les quatre présidents régionaux, deux personnes nommées par le Conseil fédéral et trois personnes désignées par l'Assemblée des délégués.

Le président de la SSR est élu par l'Assemblée des délégués; il préside également l'Assemblée des délégués et le Conseil d'administration.